



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 4 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
27 juin 2024	
DATE D’AFFICHAGE	
12 JUIL. 2024	
Codification : 3.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 11 JUIL. 2024 et publication du 11 JUIL. 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre juillet**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK et Roseline TRAMBOUZE

Absents avec pouvoir :

Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS
Patrick PORNET donne pouvoir à Bernard PLACE
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

Absente sans pouvoir :

Lucie ROCH

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Didier DUPIN

OBJET : 2024-040 : Bail professionnel entre la commune de Perreux et Madame Inès Gauthier, pédicure podologue

Monsieur le Maire rappelle que la commune a aménagé un espace médical composé de cinq salles de consultation, avec un accueil, salles d'attente et une salle de réunion. Cet aménagement est livré depuis fin mars 2024. Il accueille depuis le 1^{er} avril plusieurs professionnels de santé.

A cet effet, Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bail professionnel entre la commune et Madame Inès Gauthier, pédicure podologue pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} août 2024 pour se terminer le 31 juillet 2030. Il est précisé que les locaux seront mis à disposition de Madame Inès Gauthier gratuitement pour le mois d'août 2024 afin de lui permettre d'accéder à son cabinet pour l'équiper et l'aménager. Elle débutera son activité professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le bail porte sur un cabinet de consultation de 19.44 m² et des parties communes (salles d'attente, couloir, toilettes pour les patients et salle de pause/réunion avec toilettes) d'une superficie de 93.39 m² soit une superficie totale de 112,73 m², sis 376, Route de Roanne.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir se prononcer et d'approuver les conditions du bail professionnel ci-annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240704-2024-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024
Publication : 11/07/2024

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 57-A de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 ajouté par la loi 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 1713 et suivants ;

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment dénommé « Espace médical de Perreux » sis 376 route de Roanne à PERREUX,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins sur le territoire communal,

Considérant la proposition de conclure avec Madame Inès GAUTHIER un bail professionnel d'une durée de six ans, à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 juillet 2030 en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel (hors charges locatives et hors révision) de 450 euros. Il est proposé de mettre à disposition les locaux gratuitement pour le mois d'août 2024.

Après en avoir délibéré et ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de conclure un bail professionnel entre la commune et Madame Inès GAUTHIER, pédicure podologue.
- **De dire** que ledit bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 juillet 2030,
- **Décide** de fixer le loyer à 450 euros par mois, hors charges, impositions, droits et taxes liées à l'activité du preneur,
- **Précise** que les charges locatives seront appelées mensuellement par la commune de Perreux,
- **De dire** que les locaux seront mis à disposition gratuitement pour le mois d'août 2024,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé ainsi que tous documents et actes nécessaires à son exécution.
- **D'affecter** les recettes correspondantes sur le compte 752 du chapitre 75 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 8 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Didier DUPIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240704-2024-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024
Publication : 11/07/2024